

Fin des logiciels de caisse auto-certifiés, vérifiez votre conformité !

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les éditeurs de logiciel de caisse **ne peuvent plus prouver leur conformité par la production d'une attestation individuelle**. Les éditeurs doivent donc **obligatoirement obtenir un certificat (Afnor ou LNE)** attestant que leur logiciel respecte les conditions requises en matière d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données requises.

Les professionnels ne sont pas obligés d'avoir un logiciel de caisse mais cet équipement est un plus indéniable pour la gestion d'entreprise. **Dès lors que vous utilisez un logiciel de caisse, celui-ci doit être certifié conforme à la législation en vigueur.**

Logiciels de caisse : Quelles obligations s'imposent aux professionnels ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les entreprises dotées d'un système de caisse doivent **s'assurer qu'il est conforme à la loi en vigueur, et disposer d'un certificat attestant de cette conformité**.

Cette obligation a vocation à permettre à **l'administration fiscale de s'assurer de la réalité des recettes et par conséquent de l'assiette fiscale**.

Ainsi, elle dispose de moyens de contrôle sur l'ensemble du système d'information des entreprises nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale.

Sont concernées **toutes personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services à **destination de clients particuliers**. Les professionnels non soumis à la TVA et les professionnels dont les clients sont exclusivement des professionnels ne sont pas contraints par cette obligation.

Quelles sont les conditions que le logiciel de caisse doit satisfaire ?

Le logiciel ou le système de caisse doit satisfaire les conditions de sécurisation des données en vue du contrôle de l'administration fiscale et doit respecter les conditions suivantes :

- **Inaltérabilité** : le logiciel utilisé doit permettre d'enregistrer toutes données relatives aux règlements sans qu'elles puissent être altérées
- **Sécurisation** : Il doit être en mesure de sécuriser les données d'origines, toutes modifications éventuelles et pièces justificatives.
- **Conservation** : il doit enregistrer et clôturer les données sur une période donnée.
- **Archivage** : il doit prévoir une période d'archivage où les données sont figées et datées avec un dispositif technique garantissant l'intégrité des informations.

Quelles certifications sont nécessaires au logiciel de caisse pour être conformes à la législation ?

- Le certificat délivré par Infocert basé sur la norme de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) [NF525](#).
- Le certificat délivré par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE), basé sur le [référentiel de certification des systèmes de caisse](#).

Quelles sanctions en cas de manquement ?

Tout manquement à ces obligations donne lieu à **une amende de 7 500 € par logiciel ou système de caisse** non conforme utilisé.

La sanction peut être reconduite à défaut de mise en conformité dans un délai de 60 jours. Délivrer un faux certificat est sanctionné pénalement et peut aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ([Code pénal, art.441-1](#))

Aussi, **l'absence de justification des recettes et des enregistrements comptables** peut conduire l'administration fiscale à un rejet de la comptabilité dont les conséquences sont le **risque de taxation d'office** (avec rejet de la déductibilité, TVA, etc...) et la **majoration de 100 % des droits rappelés**.

A noter : en cas de contrôle, **l'entreprise doit fournir le certificat ou l'attestation de l'éditeur du système ou logiciel de caisse correspondant à la version qu'elle utilise**. C'est pourquoi l'éditeur doit renouveler le certificat ou l'attestation à chaque nouvelle version de son logiciel. Vous pouvez télécharger l'attestation de conformité sur le site internet de votre éditeur de logiciel.

Comment choisir son logiciel de caisse ?

Le choix de l'outil est essentiel. Le logiciel doit être facile à prendre en main. Son interface doit satisfaire une utilisation fluide et intuitive.

Les fonctionnalités doivent correspondre aux besoins de votre activité et le système de caisse doit être connecté à une interface en ligne. Les données de la caisse sont enregistrées sur un ordinateur, un serveur ou dans le cloud (informatique dans les nuages). Le système de caisse est très souvent conçu pour visualiser les données collectées et les **compiler dans un tableau de bord pour pouvoir les analyser**.

Vous pouvez ainsi avoir accès aux chiffres clefs de votre entreprise qui vous permettront de mieux piloter votre activité. Voici quelques exemples des indicateurs intégrés dans un système de caisse :

- Le bilan quotidien des recettes
- Le panier moyen par client
- La gestion des stocks
- La gestion des fournisseurs et des clients.

L'étendue des fonctionnalités en fonction de la gamme choisie aura un impact sur le tarif de la solution.